

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1112****5 décembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Algo Finance S.A., Pétange</b> .....	<b>53360</b>	<b>Swilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53333</b>
<b>Anilton S.A., Strassen</b> .....	<b>53329</b>	<b>Syrtext Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53332</b>
<b>Asbl Jugendhaus, Luxembourg</b> .....	<b>53360</b>	<b>Tech Advantage, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53337</b>
<b>Avimmo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53352</b>	<b>Thiser Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53342</b>
<b>BRE/Vintners Place, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53347</b>	<b>Traiteur Paul Eischen, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>53342</b>
<b>Carta S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53354</b>	<b>Trans Mediterranean, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53344</b>
<b>Coleen S.A., Pétange</b> .....	<b>53373</b>	<b>Trial Deux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53342</b>
<b>Dual Investments Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..	<b>53362</b>	<b>Trysolus Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53345</b>
<b>HCEPP Luxembourg Hungary I, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>53365</b>	<b>Turbo Wash S.A., Remich</b> .....	<b>53344</b>
<b>HCEPP Luxembourg Poland V, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>53369</b>	<b>UEB International Equity Fund of Funds S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53345</b>
<b>Macos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53333</b>	<b>Union Immobilière, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53345</b>
<b>(Le) Ninian S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53330</b>	<b>Unipro International S.A., Goetzingen</b> .....	<b>53342</b>
<b>(Le) Ninian S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53331</b>	<b>United Alternative Fund S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53346</b>
<b>Okad Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53337</b>	<b>United Fund of Funds S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53346</b>
<b>Société Civile Immobilière du Lion, Luxembourg</b> ..	<b>53375</b>	<b>United Investment Fund S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53346</b>
<b>Socogesco S.C., Strassen</b> .....	<b>53332</b>	<b>Varofin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53345</b>
<b>Socogesco S.C., Strassen</b> .....	<b>53332</b>	<b>Verdoso Finco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53346</b>
<b>Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53331</b>	<b>Vivier S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>53344</b>
<b>Stora Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>53332</b>	<b>Yossef S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53347</b>
<b>Sun Flower S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53333</b>	<b>Zeno Corp S.A., Luxembourg</b> .....	<b>53347</b>

**ANILTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 81.038.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

- FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

et

- ANILTON S.A., R. C. Luxembourg B 81.038 - 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

La convention de domiciliation datée du 13 mars 2001 a été conclue pour une durée indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35023/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**LE NINIAN S.A., Société Anonyme,  
(anc. COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 67.946.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg) .

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.946, constituée suivant acte notarié du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 199 du 24 mars 1999 et depuis lors ces mêmes statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Michel, employé privé, demeurant à Mondorff (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Françoise Goffinet, comptable, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en LE NINIAN S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.

3.- Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes.

4.- Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

5.- Transfert du siège social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., en celle de LE NINIAN S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LE NINIAN S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration de la société anciennement dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A. et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la société anciennement dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Afin de remplacer les membres démissionnaires, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, la personne et les sociétés suivantes aux fonctions de nouveaux administrateurs respectivement nouveau commissaire aux comptes de la société:

\* Nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll;
- b) BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll;
- c) KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

\* Nouveau commissaire aux comptes:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes présentement nommés se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de la société LE NINIAN S.A., prédésignée, devant se tenir le dernier mardi du mois de juin 2006.

*Sixième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article neuf (9) des statuts de la société et de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à l'administrateur nouvellement nommé, Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social et administratif de la société de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, D. Michel, M.-F. Goffinet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2001, vol. 859, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2001.

*J.-J. Wagner.*

(34784/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**LE NINIAN S.A., Société Anonyme  
(anc. COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 67.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2001.

*J.-J. Wagner.*

(34785/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. STORA TREASURY, S.à r.l.).**

**Capital: LUF 43.892.580.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.934.

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique dressée en date du 12 février 2001 que:

- Madame Maggy Kohl, directeur de société, Luxembourg  
a été nommée gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34957/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**SOCOGESCO S.C., Société Civile en liquidation.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**SOCOGESCO S.C., Société Civile en liquidation.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34953/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**STORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital: LUF 43.835.000.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.879.

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique dressée en date du 12 février 2001 que:

- Madame Maggy Kohl, directeur de société, Luxembourg  
a été nommée gérant de la société pour une durée indéterminée.

Il est confirmé également que le siège social de la société se trouve au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34958/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**SYRTEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 60.446.

1) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommée aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003 en remplacement de Monsieur André Wilwert, démissionnaire.

2) M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, Monsieur Guelfo E. Lüscher, administrateur de société, demeurant à CH-6900 Lugano, via Tesserete 57, ainsi que la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme

*Pour SYRTEX INVESTMENTS S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34961/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.962.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Signature.

(34959/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**SWILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R. C. Luxembourg B 32.570.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2001*

Ont été réélus mandataires jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007:

*a) Administrateurs*

- 1) M. Georges Bettermann, administrateur de sociétés, 5, rue des Soufflettes, CH-Founex, Président
- 2) M. Joseph Winandy, directeur de banque, 92, rue de l'Horizon, Itzig, administrateur-délégué
- 3) M. Roland Borres, ingénieur commercial, 16, Coussin Ruelle, B-Court-Saint-Etienne
- 4) M. Paul Gengler, licencié en droit, 3, rue des Pommiers, Luxembourg
- 5) M. Jacques Lambeaux, ingénieur commercial, 13, avenue du Centenaires, B-Charleroi
- 6) M. Gilles Samyn, ingénieur commercial, 1, chemin de Florenchamp, B-Ham-sur-Heure

*Commissaire*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SWILUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34960/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**MACOS S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSIMMOBILIA S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 38.540.

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSIMMOBILIA S.A., établie et ayant son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.540, constituée suivant acte notarié du 30 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 164 du 25 avril 1992.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-Petit-Nobressart.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rita Thomas, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la raison sociale de la société de TRANSIMMOBILIA S.A., en celle de MACOS S.A.
- 2.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société d'Eischen à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

3.- Acceptation de la démission de tous les membres du conseil d'administration de la société anciennement dénommée TRANSIMMOBILIA S.A., nomination de leurs remplaçants et fixation de la durée de leur mandat.

4.- Acceptation de la démission de la société CITICONSEIL, S.à r.l., avec siège social à Eischen, en tant que commissaire aux comptes de la société, nomination de son remplaçant et fixation de la durée de son mandat.

5.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

6.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

7.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

8.- Refixation de la valeur nominale de chaque action à trois cent dix euros (310,- EUR).

9.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

10.- Refonte complète des statuts en langue française tout en tenant compte des divers changements à y apporter.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de TRANSIMMOBILIA S.A., en celle de MACOS S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, la société CITICONSEIL, S.à r.l., avec siège social à Eischen.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide les nominations suivantes aux fonctions de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes de la société MACOS S.A., prédésignée, pour une durée de six (6) ans:

1.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz.

b) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à L-9674 Nocher, 4, Am Stellpad.

c) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall.

II.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés, se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en juin de l'an 2006.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des cent (100) actions existantes et représentatives de l'intégralité du capital social souscrit.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de refixer la valeur nominale de chaque action à trois cent dix euros (310,- EUR), le capital social souscrit de la société au montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouvant ainsi représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

*Neuvième résolution*

Tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée générale aux nouveaux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

*Dixième résolution*

Afin de refléter tous les changements ci-avant décidés, l'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui seront dorénavant rédigés en langue française comme suit:

## STATUTS

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée MACOS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal l'achat et la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la négociation et la gestion de ces biens. Elle a encore pour objet le conseil en matière de transactions immobilières.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, R. Thomas, F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2001, vol. 859, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(34965/239/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**TECH ADVANTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 77.149.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Eric Golliard, consultant en informatique, demeurant à L-1420 Luxembourg, 179, avenue Gaston Diderich, unique associé (suite à une cession de parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée TECH ADVANTAGE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (R. C. B N° 77.149), constituée suivant acte notarié du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C, N° 2 du 2 janvier 2001.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Suite à la prédite cession de parts la société est devenue une société unipersonnelle.

L'associé unique décide:

1) de transférer l'adresse du siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII,

2) d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Michel Lagocki et de se nommer gérant avec pouvoir de signature individuelle.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: E. Golliard, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2001, vol. 868, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mai 2001.

G. d'Huart.

(34962/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**OKAD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third May.

Before Us Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company ARDEN INVESTMENTS LIMITED, with its registered office in Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

here represented by Mrs Angela Hoogewerf, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 23rd May 2001;

2.- The company AVONDALE NOMINEES LIMITED, with its registered office in Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands;

here represented by Mrs Angela Hoogewerf, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 23rd May.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of OKAD HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies. It also may acquire and develop patents and connected licenses.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) divided into three hundred and fifty (350) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the second Thursday of the month of May at 14.30 p.m. of each year and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company ARDEN INVESTMENTS LTD, prenamed .....	230 shares
- The company AVONDALE NOMINEES LTD, prenamed .....	120 shares
Total: .....	350 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- Mr Djamel Eddine Yabdri, administrateur de sociétés, residing in C/Nou No. 25, 43710 Santa Olivia, Spain.

- Mrs Samira Kamel, administrateur de sociétés, residing in 3rd Rang Road, Kakeia, Makkah, P.O. Box 2232, Saudi Arabia.

- The company CREATIVE CONSULTANCY SERVICES LTD, with its registered office in Happy World House, 7th Floor, Sir William Newton Street, Port-Louis, Mauritius.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Henri Vanherbeghen, ingénieur commercial et comptable agréé, residing in B-1180 Bruxelles, 78, rue A. Asselbergs.

4.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in english, followed by a french translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the english and the french text, the english version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille et un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société ARDEN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

ici représentée par Madame Angela Hoogewerf, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 2001;

2.- La société AVONDALE NOMINEES LIMITED, avec siège social à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's Guernsey, Channel Islands;

ici représentée par Madame Angela Hoogewerf, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 2001;

lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OKAD HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.30 heures de chaque année et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société ARDEN INVESTMENTS LTD, prédite .....	230 actions
- La société AVONDALE NOMINEES LTD, prédite .....	120 actions
Total: trois cent cinquante actions .....	350 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Djamel Eddine Yabdri, administrateur de sociétés, demeurant à C/Nou No. 25, 43710 Santa Olivia, Espagne.

- Madame Samira Kamel, administrateur de sociétés, demeurant à 3rd Rang Road, Kakcia, Makkah, P.O. Box 2232, Saudi Arabia.

- La société CREATIVE CONSULTANCY SERVICES LTD, avec siège social à Happy World House, 7th Floor, Sir William Newton Street, Port-Louis, Mauritius.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant à B-1180 Bruxelles, 78, rue A. Asselbergs.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu' à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hoogewerf, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2001, vol. 859, fol. 57, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mai 2001.

C. Doerner.

(35005/209/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**THISER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.854.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001*

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34963/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**TRAITEUR PAUL EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 78.343.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 mai 2001, que:

1. l'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.000.000,- soit établi à EUR 24.789,35. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

2. l'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 1/100 du capital social;

3. l'assemblée générale décide d'adapter l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 24.789,35) divisé en 100 parts sociales de 1/100 du capital social, toutes attribuées à l'associé unique.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34964/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**TRIAL DEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 63.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

*Pour le gérant*

Signature

(34968/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**UNIPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8361 Goetzingen, 12, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.646.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIPRO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8361 Goetzingen, 12, rue Principale, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date

du 6 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.646.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Trioullier, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) à soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 78.750,-) par émission de cinq (5) actions nouvelles, d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune, avec constatation d'une prime d'émission de cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six virgule onze euros (EUR 144.986,11), par incorporation de créance.

2. Modification de l'article trois des statuts.

3. Remplacement d'un administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) à soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 78.750,-) par l'émission de cinq (5) actions nouvelles, d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Ensuite, est intervenue TITUS CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur Fabrice Trioullier, prénommé,

déclarant, avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, souscrire les cinq (5) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Le souscripteur a payé, en plus de la valeur nominale, cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six virgule onze euros (EUR 144.986,11) à titre de prime d'émission.

Les cinq (5) actions nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 14 mai 2001, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission.»

Ce rapport de vérification, paraphé et varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à effectuer les écritures nécessaires.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 78.750,-), représenté par cent cinq (105) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune, entièrement libérées.

**Sixième alinéa.** Le capital social pourra être porté à un million deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.275.000,-) par la création et l'émission de mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.»

L'assemblée décide en outre de rectifier l'erreur matérielle se trouvant dans le sixième alinéa de l'article trois de l'acte constitutif du 6 février 2001, lequel aurait dû avoir la teneur suivante:

«Le capital social pourra être porté à un million deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.275.000,-) par la création et l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Madame Murielle Durand, employée privée, demeurant à Goetzingen, par Monsieur Fabrice Trioullier, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Décharge est accordée à l'administrateur sortant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,00).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à cent cinquante et un mille deux cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 151.275,-) et la prime d'émission à cinq millions huit cent quarante-huit mille sept cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 5.848.725,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Galowich, P. Crea, F. Trioullier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol.9CS, fol. 15, case 4. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

E. Schlessler.

(34973/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**TRANS MEDITERRANEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.908.

Par lettre du 3 mai 2001, Mme Christiane Schumacher a démissionné de son poste de gérant de la société TRANS MEDITERRANEAN, S.à r.l. avec effet immédiat.

Pour publication et réquisition  
TRANS MEDITERRANEAN, S.à r.l.

C. Schumacher

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34966/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**TURBO WASH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 24.683.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

*Pour le gérant*

Signature

(34969/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**VIVIER S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 43.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2001.

E. Schroeder.

(34981/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**TRYSOLUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(34970/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.576.

*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 31 mai 2001*

1. Il est résolu de changer d'Administration Centrale et de nommer BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, en lieu et place de BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

2. Il est résolu de changer le siège social de la Société. Le nouveau siège sera 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34972/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**UNION IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 104, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 42.387.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

J. Nehrenhausen

*Gérant*

(34974/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**VAROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 54.615.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 346 du 19 juillet 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1991 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée accepte la démission de la société REVILUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

2) L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

- JP AUDIT LIMITED, avec siège social à GB-London, 17, City Business Centre, Lower Road.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34979/687/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**UNITED ALTERNATIVE FUND, Société Anonyme.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.572.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 31 mai 2001*

1. Il est résolu de changer d'Administration Centrale et de nommer BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, en lieu et place de BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

2. Il est résolu de changer le siège social de la Société. Le nouveau siège sera 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34975/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**UNITED FUND OF FUNDS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.574.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 31 mai 2001*

1. Il est résolu de changer d'Administration Centrale et de nommer BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, en lieu et place de BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

2. Il est résolu de changer le siège social de la Société. Le nouveau siège sera 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34976/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**UNITED INVESTMENT FUND, Société Anonyme.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.577.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 31 mai 2001*

1. Il est résolu de changer d'Administration Centrale et de nommer BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, en lieu et place de BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

2. Il est résolu de changer le siège social de la Société. Le nouveau siège sera 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2001.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34977/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**VERDOSO FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.406.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(34980/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

---

**YOSSEF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce: L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 7.000.000,- représenté par 10.000 actions de 700 francs chacune, en euro 173.525,47 représenté par 10.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34982/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**ZENO CORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 63.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2000 que DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été élue Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Il résulte également du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001 que la devise d'expression du capital souscrit a été convertie de francs luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et que le capital social a été augmenté de EUR 13,31 libéré à concurrence de 48%. L'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Signature.

(34983/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the fifteenth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisers.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective Decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2001.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately sixty thousand francs.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. BRE MANAGERS L.L.C, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRE/VINTNERS PLACE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) actions par BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs.

### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. BRE MANAGERS L.L.C, une limited liability company régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 67, case 2. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(34990/211/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

## **AVIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

### STATUTS

L'an deux mille un, le sept mai,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Lentz, retraité, demeurant à Medernach,

2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations com-

merciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Pierre Lentz, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 85.000,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
  - b) Monsieur Jean-Pierre Lentz, retraité, demeurant à Medernach, 16, rue de Savelborn,
  - c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Lentz, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 9CS, fol. 4, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

P. Frieders.

(34988/212/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

### **CARTA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- MILLENNIUM GLOBAL FUND LIMITED CLASS C, having its registered office in 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2.- FITRUST LTD, acting as Trustee of the Trust called MGF C TRUST, having its registered office in 35-37, New Street, St Helier, Jersey, JE2 3RA, Channel Islands.

Both of them here respresented by Mrs Isabelle Schul, employee, residing in Aix-sur-Cloie (Belgium), by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

#### **Title I.- Name - Registered Office - Object - Duration - Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be CARTA S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such

office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euros) represented by 250 (two hundred fifty) shares of EUR 1,000.- (thousand Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by EUR 4,750,000.- (four million seven hundred fifty thousand Euros) in order to raise it from EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euros) to EUR 5,000,000.- (five million Euros) as the case may be by the issue of 4,750 (four thousand seven hundred fifty) shares of a par value of EUR 1,000.- (thousand Euros) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

## **Title II.- Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting.

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors. If the General Meeting decides to create two categories of Director (category A and category B), the company will be bound in all matters by the collective signature of one Director of category A and one Director of category B.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title III.- General Meeting and Distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Wednesday of May at 4.30 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### **Title IV.- Accounting Year - Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Title V.- General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory Provisions*

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2001.
2. The first annual general meeting will be held in 2002.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1) MILLENNIUM GLOBAL FUND LIMITED CLASS, prenamed, two hundred forty-nine shares . . . . .	249
2) FITRUST LTD, acting as Trustee of the Trust called MGF C TRUST, prenamed, one share . . . . .	1
Total: two hundred fifty shares . . . . .	250

The shares have all been fully paid up in cash so that the EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euros) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately hundred sixty thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

3) Are appointed as Directors for a period of six years:

*Director category A:*

Mr Serge Krancencblum, MBA, residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

*Directors category B:*

1) Mr Paul van der Schueren, Director, residing at Avenue Centrale, 6, 1950 Kraainem, Belgium.

2) Mr Alexandre de vos van Steenwijk, director, residing at 47, rue Drawin, Bruxelles, Belgium.

4) Is appointed as statutory auditor for the same period:

The company FIN-CONTROLE, société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MILLENIUM GLOBAL FUND LIMITED CLASS C, ayant son siège social 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2.- FITRUST LTD, agissant en tant que Trustee du Trust MGF C TRUST, ayant son siège social à 35-27, New Street, St Helier, Jersey, JE23RA, 2, Channel Islands.

Tous sont ici représentés par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix-sur-Cloie (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant es dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CARTA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 4.750.000,- (quatre millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq mil-

lions d'euros), le cas échéant par l'émission de 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui eut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs. Si l'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la société sera engagée en toutes circonstances par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et par un administrateur de catégorie B.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée Générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social - Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) MILLENIUM GLOBAL FUND LIMITED CLASS C, prédésignée, deux cent quarante-neuf actions . . . . .	249
2) FITRUST LTD, agissant en tant que Trustee du Trust MGF C TRUST, prédésignée, une action . . . . .	1
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs pour une période de six années:

##### *Administrateur catégorie A:*

Monsieur Serge Krancenblum, MBA, demeurant à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

##### *Administrateurs catégorie B:*

- Monsieur Paul van der Schueren, administrateur de sociétés, demeurant à Avenue Centrale 6, 1950 Kraainem, Belgique.

- Monsieur Alexandre de vos van Steenwijk, administrateur de sociétés, demeurant 47, rue Drawin, Bruxelles, Belgique.

4.- Est nommé commissaire pour la même période:

la société FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 63, case 2. – Reçu 100.850 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(34991/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**ASBL JUGENDHAUS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2001*

L'an deux mille un, le 28 mars.

S'est réunie au siège de l'association l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL JUGENDHAUS, association constituée le 8 avril 1998.

*Preliminaires*

Les convocations contenant l'ordre du jour de cette assemblée ont été faites conformément aux statuts de l'association et ont été adressées à tous les membres par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2001.

Il est constaté qu'un nombre suffisant de membres de l'association sont présents ou représentés conformément à l'article 14 des statuts, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée décide d'après l'article 15 des statuts que son patrimoine tant actif que passif reviendra à l'ASBL LETZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'autre part unanimement de dissoudre l'ASBL JUGENDHAUS avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

Sont nommés liquidateurs:

Monsieur Gilbert Beissel, éducateur, demeurant à L-2313 Luxembourg, 21, rue du Parc

Monsieur Marc Mausen, infirmier, demeurant à L-3377 Leudelange, 23A, rue de la Gare.

Certifié exact

G. Beissel / M. Mausen

Liquidateur / Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34985/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

**ALGO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, avenue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole;

2.- La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination ALGO FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires sur base de commissions, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

## **Titre II.- Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. En toutes circonstances, la signature de l'administrateur ayant les capacités professionnelles et détenant l'autorisation d'établissement est requise.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

## **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

## **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

*Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société PRIMECITE INVEST S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	999
2.- Monsieur Pascal Wagner, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole;
- b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole;
- c) La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Monsieur Pascal Wagner, préqualifié sub a, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wagner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 mai 2001, vol. 421, fol. 82, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 mai 2001.

A. Weber.

(34987/236/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**DUAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., Gesellschaft gegründet unter panamesischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Panama (Panamesische Republik), hier vertreten durch Herrn Yves Schmit, Direktor, wohnhaft in Strassen, handelnd gemäss einer Vollmacht ausgestellt am 28. Mai 1996 in Panama.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., Gesellschaft gegründet unter panamesischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Panama (Panamesische Republik), hier vertreten durch Frau Carine Bittler, Direktor, wohnhaft in Bertrange, handelnd gemäss einer Vollmacht ausgestellt am 15. Dezember 1997 in Panama.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DUAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in siebentausend (7.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats Mai um 11.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

*Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktien- zahl
1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., vorgeannt .....	15.500,-	15.500,-	155
2. WIMMER OVERSEAS CORP., vorgeannt .....	15.500,-	15.500,-	155
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Abschätzung - Kosten*

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren, wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.250.537,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
  - Herr András Tamási, Gesellschaftsführer, wohnhaft in Budapest.
  - Frau Gyöngyi Tamásiné Bali, Gesellschaftsführerin, wohnhaft in Budapest.
  - Herr Yves Schmit, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg.
3. Zum Kommissar wird ernannt:
  - COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 41, avenue de la Gare.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendsieben.
6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Schmit, C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2001, vol. 464, fol. 68, case 7. – Reçu 12.506 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

A. Lentz.

(34994/221/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, here represented by Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in Metzert/Atttert, Belgium, by virtue of a proxy given on 30 April 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is:

- a. to borrow and/or lend moneys, act as surety or guarantor in any other manner, and bind itself jointly and severally or otherwise in addition to or on behalf of others;
- b. to incorporate, participate in, conduct the management of and take any other financial interest in other companies and enterprises;
- c. to render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises;
- d. to acquire, dispose of, manage and exploit real and personal property, including patents, marks, licenses, permits and other industrial property rights,  
the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the terms.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

#### *Subscription - Payment*

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand (LUF 50,000.-) Luxembourg Francs.

#### *Resolutions of the shareholders*

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Gordon Black, managing director, residing at 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA.

The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., avec siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet:

a. d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant à toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;

b. de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;

c. de rendre des services administratifs, techniques, financier, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;

d. d'acquérir, de disposer de, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;

tout ce qui précède en collaboration ou non avec des tiers, en comprenant l'exécution et la promotion de toutes les activités qui ont trait directement ou indirectement à ces objets, tout ceci étant compris dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

*Souscription - Libération*

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille (LUF 50.000,-) francs luxembourgeois.

*Décision des associés*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Gordon Black, managing director, demeurant 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA.

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 12. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(34995/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

**HCEPP LUXEMBOURG POLAND V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, here represented by Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in Metzert/Attert, Belgium, by virtue of a proxy given on 30 April 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is:

a. to borrow and/or lend moneys, act as surety or guarantor in any other manner, and bind itself jointly and severally or otherwise in addition to or on behalf of others;

b. to incorporate, participate in, conduct the management of and take any other financial interest in other companies and enterprises;

c. to render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises;

d. to acquire, dispose of, manage and exploit real and personal property, including patents, marks, licenses, permits and other industrial property rights,

the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the terms.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name HCEPP LUXEMBOURG POLAND V, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

*Subscription - Payment*

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand (LUF 50,000.-) Luxembourg Francs.

*Resolutions of the shareholders*

- 1) The Company will be administered by the following manager:  
Mr Gordon Black, managing director, residing at 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA.  
The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.
- 2) The address of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., avec siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet:

- a. d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant à toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;
  - b. de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;
  - c. de rendre des services administratifs, techniques, financier, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;
  - d. d'acquérir, de disposer de, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;
- tout ce qui précède en collaboration ou non avec des tiers, en comprenant l'exécution et la promotion de toutes les activités qui ont trait directement ou indirectement à ces objets, tout ceci étant compris dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination HCEPP LUXEMBOURG POLAND V, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille (LUF 50.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Décision des associés*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Gordon Black, managing director, demeurant 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA. La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(34996/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

### **COLEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

#### **STATUTS**

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole;
- 2.- La société PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination COLEEN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'accessoires sanitaires, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

#### **Titre II.- Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle

pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. En toutes circonstances, la signature de l'administrateur ayant les capacités professionnelles et détenant l'autorisation d'établissement est requise.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société PRIMECITE INVEST S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Monsieur Pascal Wagner, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Françoise Lallemand, commerçante, demeurant à D-53919 Veilerwist-Mettemich, Meckenheimer Strasse 47;
- b) Monsieur Wolfgang Wormsberg, commerçant, demeurant à D-53919 Veilerwist-Mettemich, Meckenheimer Strasse 47;
- c) Madame Marguerite Ziolo, pensionnée, demeurant à B-1050 Bruxelles, 71, rue de l'Abbaye.  
Madame Françoise Lallemand, préqualifiée sub a, est nommée administratrice-déléguée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2006.
- 5.- Le siège social est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.  
Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: P. Wagner, A. Weber.  
Enregistré à Capellen, le 23 mai 2001, vol. 421, fol. 82, case 6. – Reçu 12.505 francs.
- Le Receveur ff. (signé): Santioni.*
- Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.*
- Bascharage, le 31 mai 2001. A. Weber.  
(34993/236/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

## **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU LION, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

### — STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Franco Tega, artisan-carrossier, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257 A, rue de Rollingergrund.
- 2.- Mademoiselle Tania Tega, employée privée, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU LION.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute par une décision unanime des associés prise en assemblée générale extraordinaire des associés, qui fixera en même temps la date où cette décision prendra effet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg à fixer par une décision de l'assemblée générale, prise par la majorité simple des parts sociales.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Franco Tega, préqualifié, cinquante parts sociales .....	50
2.- Mademoiselle Tania Tega, préqualifiée, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** La cession de parts sociales s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Entre vifs, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, de même qu'en ligne directe.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément de tous les associés qui ont un droit de préemption.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, qui doivent nécessairement être associés de la société.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 8.** Il sera dressé chaque année au 31 décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportés dans les mêmes proportions.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

**Art. 10.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par la gérance, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 13.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Franco Tega, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Déclaration pour le fisc*

Les associés déclarent être respectivement père et fille, et requièrent alors la réduction du droit d'apport prévue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Tega, T. Tega, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 22, case 3. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

M. Thyès-Walch.

(35010/233/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.